

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
LUNEVILLE NORD

Commune de CREVIC
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 7/2025

DU 25 MARS 2025

Nombre de conseillers
En exercice 13
Présents 7
Votants 9

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 mars à 16H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Crévic** se sont réunis à la Mairie de Crévic après convocation légale sous la présidence de Madame Chantal DIDIER, Maire.

Présents :

MOUCHOT Éric, THOMASSIN Stéphanie, POTIER Philippe, GEORGE Philippe, LAVETTI Bruno, DIDIER Chantal, ROUNG Agnès

Absents ayant donné pouvoir :

MONIN Vanessa donne pouvoir à POTIER Philippe,
CAZE Prescillia donne pouvoir à THOMASSIN Stéphanie

Absent excusé :

Michel LACOUR

Absent non excusé :

DORMOI Allan, THOMAS-DAUPHIN Noémie, BOURGON Alexandre

1. OBJET : ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU

Monsieur LAVETI Bruno a été désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.153-41 à L.153-44, relatifs à la procédure de modification,

VU le plan local d'urbanisme (P.L.U.) révisé de la commune de Crévic approuvé par la délibération du 22 octobre 2019.

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme, toute modification d'un P.L.U. ayant pour objet l'ouverture à l'urbanisation d'une zone doit donner lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal qui « justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones »,

CONSIDERANT que la capacité de densification du tissu bâti existant est réduite à moins de 12 logements,

CONSIDERANT que le nombre de logements vacants s'élève¹, à ce jour, à 12.

CONSIDÉRANT qu'il n'existe aucun projet d'extension dans la zone 1AU au lieu-dit Grandvezin,

CONSIDERANT que la commune dispose de terrains représentant 26,7% de la zone 2AU des Grands Jardins et qu'à contrario, elle ne

Date de convocation : 20 mars 2025

Quorum non atteint le 20 mars

possède aucun terrain sur la zone aujourd'hui classée IAU au lieu-dit Grandvezin,

CONSIDERANT que la zone Les Grands Jardins présente une véritable capacité opérationnelle,

CONSIDERANT que l'ouverture à l'urbanisation proposée, constituera, dès lors, la zone opérationnelle dédiée spécifiquement à l'accueil de logements et qu'il importe de maintenir une capacité d'accueil effective à cet effet sur le territoire communal afin de répondre à une demande importante,

CONSIDERANT que la faisabilité opérationnelle du projet est assurée par la rue du Breuil, par la viabilité en eau potable et en eaux usées existante en périphérie.

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE les justifications de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU au lieu-dit Les Grands Jardins au regard des capacités d'urbanisation inexistantes dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle du projet.

Pour copie conforme
Le Maire
Chantal DIDIER



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
LUNEVILLE NORD

Commune de CREVIC
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 8/2025

DU 25 MARS 2025

Nombre de conseillers
En exercice..... **13**
Présents **7**
Votants **9**

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 mars à 16H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Crévic** se sont réunis à la Mairie de Crévic après convocation légale sous la présidence de Madame Chantal DIDIER, Maire.

Présents :

MOUCHOT Éric, THOMASSIN Stéphanie, POTIER Philippe, GEORGE Philippe, LAVETTI Bruno, DIDIER Chantal, ROUNG Agnès

Absents ayant donné pouvoir :

MONIN Vanessa donne pouvoir à POTIER Philippe,
CAZE Prescillia donne pouvoir à THOMASSIN Stéphanie

Absent excusé :

Michel LACOUR

Absent non excusé :

DORMOI Allan, THOMAS-DAUPHIN Noémie, BOURGON Alexandre

**1. OBJET : modification du
PLU**

Monsieur LAVETI Bruno a été désigné secrétaire de séance.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 103-2, 103-3 et L.103-6 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que la commune a décidé d'engager une procédure de modification du P.L.U. dans le cadre de l'article L.153-41 à L.153-44 du Code de l'Urbanisme et de réaliser une évaluation environnementale

CONSIDERANT que l'article L.104.3 du Code de l'Urbanisme applicable depuis le 7 décembre 2020 impose une concertation du public au cours de la procédure d'évolution du PLU nécessaire à la réalisation dudit projet

CONSIDERANT qu'il convient de recueillir l'opinion du public sur le projet

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE ;

**Date de convocation : 20 mars
2025**

Quorum non atteint le 20 mars

- d'effectuer la concertation du public selon les modalités suivantes :
 - ✓ un cahier permettant de recueillir les observations du public sera mis à disposition en mairie,
 - ✓ un avis signalant la concertation du public, son objet et ses modalités sera mis en ligne sur le compte Facebook de la mairie,
 - ✓ une information sera apportée dans au moins une des « Brèves » distribuées par la commune,
 - ✓ un affichage du plan dans le panneau prévu à cet effet.
- de tirer le bilan de la concertation du public préalablement à l'enquête publique.

Pour copie conforme
Le Maire
Chantal DIDIER

